

Entre :

La Fondation d'Auteuil, Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège sociale est à PARIS (75016), 40 rue Jean de la Fontaine, Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 775.688.799 Pris en son établissement dénommé :

NOTRE DAME DES ANGES – 6 Chemin d'Auzeville – 31400 TOULOUSE

D'une part,

Représenté par **Marie-Claude VIE** ayant qualité pour agir

Dénommé Apprentis d'Auteuil ou l'établissement Notre Dame des Anges

Et :

Monsieur :

Madame :

Demeurant à :

.....
.....

Adresse de Facturation :

.....
.....

Représentant(s) légal (aux) de (Nom Prénom enfant) :

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

L'enfant :

Sera scolarisé(e) au sein de l'établissement **NOTRE DAME DES ANGES**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement NOTRE DAME DES ANGES s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire **2017 – 2018**.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration telle que définie à l'article 4 en fonction de ce qui aura été choisi par le(s) parent(s) et conformément à la législation en vigueur

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engagent à inscrire l'enfant en

classe de au sein de l'établissement NOTRE DAME DES ANGES pour l'année scolaire **2017 – 2018**.

Le(s) parent(s) s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement qui leur est remis, et à mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de l'accueil au sein de l'établissement NOTRE DAME DES ANGES et s'engagent à en assurer la partie de la charge financière définie à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

4-1 Contribution financière famille

Coefficient Familial	Tarif	Contribution Scolarité mensuelle Goûter inclus			Contribution Scolarité mensuelle		
		Maternelle 2017 2018			Primaire 2017 2018		
		1e enfant	2e enfant	3e enfant	1e enfant	2e enfant	3e enfant
Inférieur à 2 799 €	Q1	23,50 €	21,80 €	19,25 €	17,00 €	15,30 €	12,75 €
de 2 800 € à 6 999 €	Q2	37,50 €	34,40 €	29,75 €	31,00 €	27,90 €	23,25 €
de 7 000 € à 10 199 €	Q3	60,50 €	55,10 €	47,00 €	54,00 €	48,60 €	40,50 €
de 10 200 € à 15 099 €	Q4	80,00 €	72,65 €	61,63 €	73,50 €	66,15 €	55,13 €
de 15 100 € à 19 999 €	Q5	109,00 €	98,75 €	83,38 €	102,50 €	92,25 €	76,88 €
de 20 000 € à 25 499 €	Q6	116,50 €	105,50 €	89,00 €	110,00 €	99,00 €	82,50 €
Supérieur à 25 500 €	Q7	125,50 €	113,60 €	95,75 €	119,00 €	107,10 €	89,25 €

Contribution mensuelle par enfant. Elle dépend du coefficient familial, calculé selon le dernier avis d'imposition disponible à la rentrée de septembre, et du nombre d'enfants scolarisés à Notre Dame des Anges. (Comment calculer votre coefficient familial : Revenu fiscal de référence de la famille/Nombre de personnes au foyer)

4-2 Fournitures scolaires : Les fournitures scolaires, fournies par l'école pour tous les enfants sont facturées: **2.70 €** par mois en maternelle **et 2.80 €** par mois en primaire.

4-3 Cotisation familiale APEL, Association de Parents d'Elèves (facultative) : **21.20 €** /famille/an (Si vous avez un autre enfant scolarisé en collège privé, vous pouvez choisir l'établissement où vous réglez la cotisation nationale APEL. Merci de nous adresser le justificatif de règlement de cette cotisation, vous serez redevable de la partie « Ecole » seulement)

4-4 Frais de Restauration

Régime	Forfait Mensuel 2017 2018	
	Maternelle	Primaire
DP 4 : Demi Pensionnaire 4 jours	68,25 €	71,95 €
DP 3 : Demi Pensionnaire 3 jours	51,20 €	53,95 €
DP 2 : Demi Pensionnaire 2 jours	34,10 €	36,00 €
DP 1 : Demi-Pensionnaire 1 jour	17,05 €	18,00 €

- **4 forfaits** sont proposés. Chaque famille peut choisir à l'inscription un forfait 4 jours, 3 jours, 2 jours ou bien 1 jour.

Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription. **L'engagement vaut pour le trimestre entier.**

Une modification de forfait en cours d'année sera calculée au prorata des mois restants.

Dans le cas d'un forfait 3, 2 ou 1 jour(s), les jours choisis devront être les mêmes pour toute l'année scolaire.

Le remboursement pour maladie d'une durée d'une semaine hors vacances scolaires se fera sur certificat médical (*Joindre le formulaire de demande de remboursement à votre demande*)

Hors Forfait : Possibilité d'inscription occasionnelle au ticket - **Carnet de 10 tickets : 63 €** (famille de 3 enfants et plus : carnet de 10 tickets : 53 €).

Pour des raisons d'organisation et de gestion des commandes Les parents doivent prévenir la veille, en remettant un ticket complété dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Apprentis d'Auteuil précise que les prestations de restaurations sont effectuées par un prestataire indépendant et sous sa seule responsabilité. Apprentis d'Auteuil déclare que ce dernier dispose d'une assurance en responsabilité civile d'exploitation souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques d'intoxications alimentaires. Seront notamment couverts les dommages matériels et corporels pouvant survenir en raison de l'accomplissement de la prestation de restauration.

4-5 Inscription ou réinscription

Frais de dossier : 36 € /famille (inscription ou réinscription) – **Chèque à joindre à la convention signée.**
L'inscription ou la réinscription ne sera effective qu'après la signature de la présente convention.

Pièces justificatives à fournir

- *Chaque année* : photocopie du **dernier avis d'imposition de la famille** (en l'absence de justificatif, la tarification sera calculée sur la base du tarif E)
- Lors de l'inscription et à chaque changement de la situation de famille : photocopie du **livret de famille**
- Attestation d'assurance individuelle scolaire et extrascolaire.
- Pour les familles résidant à Toulouse, un justificatif de domicile EDF, GDF ou EAU daté de **SEPTEMBRE**

En cas de séparation des parents, le dossier du coût de la scolarisation sera examiné en fonction de la décision du juge.

4-6 Facturation

La facturation est annuelle, répartie sur 10 mois. Possibilité d'aides publiques par la mairie de Toulouse pour frais de restauration.

4-7 Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement d'Apprentis d'Auteuil.

Les parents conservent la maîtrise de leurs règlements : ils peuvent changer de mode de règlement ou de banque à tout moment. Toutefois, les changements doivent être signalés un mois à l'avance pour être pris en compte le mois suivant.

Merci de cocher le mode de règlement choisi :

- **Prélèvement bancaire** : Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.
- **Chèque** : Le règlement par chèque à l'ordre de NOTRE DAME DES ANGES doit parvenir à l'établissement : pour le premier tiers le 10 octobre, pour le second tiers le 10 janvier et pour le dernier tiers le 10 avril.

Article 5 – Frais non couverts par les frais d'accueil

Le coût de la scolarisation ne couvre pas les dépenses autres que celles directement liées à la scolarité et la demi-pension. En particulier :

Les voyages scolaires (classes de découverte) : une participation sera demandée aux familles. Dans le cas où un Comité d'Entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, nous pourrions vous fournir une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné. La famille déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.

Article 6 – Admission en cours d'année

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata sera effectué en fonction du nombre de mois de scolarité restants.

Article 7 – Absence

Les absences pour maladie ne font pas l'objet d'un aménagement de la facturation de la scolarité. Toutefois, sous couvert de certificat médical, en cas de maladie entraînant une absence supérieure à une semaine, l'aménagement de la facturation de la cantine sera analysé au cas par cas entre la famille et l'établissement, selon les circonstances. Apprentis d'Auteuil se réserve le droit d'aménager la facturation en fonction des circonstances ce que les parents reconnaissent et acceptent.

Article 8 – Durée et résiliation contrat

8-1 La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018.

Elle ne se reconduit pas tacitement et devra faire l'objet d'une nouvelle convention à son expiration.

8-2 Résiliation en cours d'année scolaire

➤ A l'initiative de l'établissement

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas d'exclusion.

➤ A l'initiative des familles

Il est demandé aux familles souhaitant quitter l'établissement en cours d'année scolaire d'informer par écrit la Direction. En toutes hypothèses, tout mois commencé est dû. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû.

Toute demande de certificat de radiation (exeat) ne sera satisfaite qu'en cas de situation financière à jour.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'enfant, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 - Assurance

Les représentants légaux du jeune devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle et justifier de cette assurance à première demande d'Apprentis-d'Auteuil.

Apprentis d'Auteuil demeure responsable vis à vis des tiers (y compris les utilisateurs) pour les dommages qui pourraient survenir du fait de ses installations selon les règles du droit commun. Ils ont souscrit un contrat garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile. Apprentis d'Auteuil déclarent avoir assuré les bâtiments en assurance dommages aux biens et auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 11 - Dispositions diverses

Notifications : les correspondances entre les Parties et notifications prévues au Contrat, doivent être signées par une personne dûment habilitée par la Partie concernée et, sauf mention contraire ci-dessus, envoyées à l'adresse mentionnée en entête du présent contrat.

Titre : Les titres placés en tête des dispositions n'ont aucune valeur contractuelle ou juridique et ne peuvent pas servir à l'interprétation du Contrat.

Intégralité : Le présent contrat, ses annexes et ses avenants éventuels compris, contient l'intégralité des accords intervenus entre les Parties. Ce contrat annule et remplace toute lettre, proposition, offre et/ou convention antérieures ou tout accord verbal. Les Parties conviennent que le présent contrat ne pourra être modifié que par la signature d'un avenant.

Nullité du contrat : Au cas où une des dispositions du présent contrat serait non valide ou déclarée comme telle en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront pour rédiger une nouvelle clause correspondant à leur volonté commune et ayant sur le plan économique l'effet le plus proche de cette clause invalidée. A défaut d'accord dans un délai de 15 jours, la résiliation du contrat interviendra de plein droit.

Tolérance : Toute tolérance concernant l'application des dispositions contractuelles ne peut être considérée comme une modification ou une suppression de celles-ci, quelle que soit la durée de cette tolérance ou sa fréquence.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation de ladite convention et qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable sera du ressort des juridictions territorialement compétentes.

A le

Signature du Chef d'Etablissement

Signature du (des) parent(s)